

Nouméa, le 17 décembre 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ACCORD DE MODÉRATION DES TARIFS BANCAIRES AUX PARTICULIERS DES NOUVELLES MESURES JUSQU'EN 2027.

Monsieur Louis Le Franc, haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, les membres du comité local de la Fédération Bancaire Française, la direction de l'OPT-NC et celle de l'agence de l'Institut d'Émission d'outre-mer (IEOM), ont signé le 17 décembre 2024 un nouvel accord de modération des tarifs bancaires aux particuliers.

Cet accord, qui porte sur une durée de trois ans (2025-2027), vise à consolider la démarche de convergence des principaux tarifs et services bancaires entre la Nouvelle-Calédonie et l'Hexagone. Il vient également renforcer les actions en faveur de la clientèle fragile.

Cet accord prend le relais de celui conclu le 30 décembre 2021 et qui arrivait à échéance le 31 décembre 2024.

En 2017, la loi « égalité réelle outre-mer » avait fixé pour objectif un rapprochement des prix sur trois ans entre la Nouvelle-Calédonie et l'Hexagone. Les discussions, menées par le Haut-commissaire, portaient sur une vingtaine de prestations bancaires listées à l'article L752-3 du code monétaire et financier.

Depuis, la signature de plusieurs accords ont permis d'atteindre cet objectif de convergence, avec notamment des baisses de 70 % sur deux tarifs. C'est ainsi que sur les 14 tarifs pratiqués par les établissements calédoniens figurant dans « l'extrait standard »¹, 3 ont aujourd'hui un niveau supérieur à la moyenne hexagonale.

Le haut-commissaire a souhaité maintenir l'effort de modération, avec la mise en place de plusieurs nouvelles mesures. Ainsi, dans le cadre de l'accord qui vient d'être signé, les banques de la place calédonienne et l'OPT-NC ont accepté de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- Pour ce qui est de la mise en place d'une **autorisation de prélèvement**, dont le niveau d'écart avec l'Hexagone est le plus important : **la gratuité sera appliquée avant le 31 décembre 2025** au plus tard ;

¹ Publié par le Comité consultatif du secteur financier et regroupe les 14 tarifs et prestations bancaires aux particuliers les plus représentatifs.

- Pour l'**abonnement internet**, dont la moyenne locale a baissé de 30 % depuis 2021, **l'accord identifie les prestations qui deviendront gratuites**, permettant une harmonisation des pratiques avec l'Hexagone ;
- **Maintien de la gratuité et du gel des quinze tarifs** déjà concernés au titre du précédent accord ;
- **Le gel de trois nouveaux tarifs** : frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative ;
- Pour les autres tarifs de l'article L752-3 du CMF (frais de tenue de compte, carte à débit systématique, retrait au distributeur), si la moyenne locale devenait supérieure à la moyenne hexagonale, les établissements calédoniens appliqueront une baisse pour retrouver un niveau inférieur ou égal à l'Hexagone.

Au regard de l'environnement de crise actuelle faisant ressortir une vulnérabilité croissante des ménages, l'État a souhaité un renforcement des mesures à destination de la clientèle fragile, bien que cela ne relève pas du périmètre des négociations prévues par le code monétaire et financier. Dans le cadre de cet accord, les établissements s'engagent à ce que le total des clients fragiles qui optent pour la prestation "offre spécifique", tende vers 25 % à l'horizon de trois ans (contre 3 % en 2019). Dans cette perspective ils ont accepté de réduire le tarif de l'offre, qui s'élève actuellement à 358 F CFP par mois, à 120 F CFP par mois.

L'ensemble des engagements pris dans le cadre de l'accord fera l'objet d'un suivi annuel. Une copie du document sera publiée au Journal officiel de Nouvelle-Calédonie.